

Décision n° 2023-048

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux du plateau scolaire du stade Philippe MAHUT, au profit de l'association Rugby Sud 77, afin d'installer une « fan zone » pour diffuser les matchs de rugby lors de la coupe du monde 2023, du 9 octobre au 2 novembre 2023 inclus.

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10.000€ pour la durée de la convention ou du procès-verbal,

Considérant que la coupe du monde 2023 de rugby a lieu du 14 au 28 octobre 2023,

Considérant la demande de l'association « Rugby sud 77 » de mettre à disposition une « fan zone » destinée à recevoir des spectateurs pour la diffusion des matchs de la coupe de monde de rugby,

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant la nécessité d'établir une convention fixant les conditions de mise à disposition du plateau scolaire du stade Philippe MAHUT avec l'association Rugby Sud 77,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, du plateau scolaire du stade Philippe Mahut au profit de l'association Rugby Sud 77 (77300 Fontainebleau), afin d'installer une « fan zone » pour diffuser les matchs de rugby lors de la coupe du monde 2023, du 9 octobre au 2 novembre 2023 inclus.

Article 2 :

De signer la convention, jointe, avec l'association Rugby Sud 77 fixant les conditions de mise à disposition du plateau scolaire du Stade Philippe MAHUT.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 4 octobre 2023,

Le Président de la Communauté d'agglomération,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 6 OCT. 2023
Date de mise en ligne le - 6 OCT. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr